

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE
Commission permanente d'urbanisme

**Rapport de la commission chargée d'étudier
le préavis municipal 2016-2021 / N° 2**
Octroi de servitudes passives sur des propriétés
privées communales
Autorisation générale

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

Mesdames	Véronique	Perrelet	
	Corinne	Petitpierre	
Messieurs	Patrick	Bréchon	rapporteur
	Claudio	Capriati	
	Christian	Fluhr	
	Pierre	Maeder	président
	Jean-Pierre	Roland	
	Philippe	Rosset	
	Laurent	Théodore	

s'est réunie le mardi 13 septembre 2016 à 19h00 pour étude du préavis 2016-2021 / N° 2

Références légales :

L'article 4, chiffre 6, de la loi du 28 février 1956 (état au 1er juillet 2013) sur les communes, stipule que le Conseil communal délibère sur :

« L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite. »

L'octroi de servitudes comportant une charge pour la Commune concerne également cet article. Le Conseil communal peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'octroi de telles servitudes à l'instar de celles sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles selon l'article 17, chiffre 5 du règlement du Conseil.

Ces servitudes s'appliquent uniquement au domaine communal privé. Les frais d'inscription sont entièrement à la charge du demandeur. Considérée comme une "simple formalité", à requérir du Conseil communal au début d'une législature, cette demande est destinée à simplifier les transactions à venir.

Cette autorisation avait déjà été accordée par le Conseil communal à la Municipalité au début des législatures précédentes. Elle n'a pas été utilisée durant la législature précédente.

CONCLUSIONS

En conclusion, la commission à l'unanimité, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2016-2021 / N° 2 de la Municipalité du 11 juillet 2016,

entendu le rapport de la commission permanente d'urbanisme chargée d'étudier cet objet,

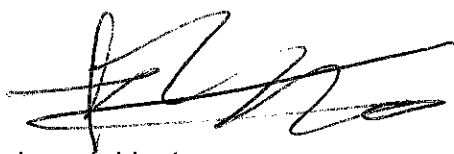
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- Autorise la Municipalité à octroyer toutes servitudes comportant une charge pour la Commune – notamment en faveur de Romande Energie, de l'AIER, du SIDERE, des services du gaz ou des eaux, ou pour toute autre nécessité des services communaux ou d'intérêt public – sur les propriétés privées communales, durant la législature 2016-2021.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

Rolle, le 27 septembre 2016

Au nom de la commission



Le président

Pierre Maeder



Le rapporteur

Patrick Bréchon